

GURCY-LE-CHATEL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quatre avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM APPERT Viviane, BARTHE Christiane, BESIGOT Mickaël, BRABANT Laurence, CHENE Christine, HASSINE Fabienne, MARBRIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine.

Étaient représentés :

Monsieur GARREAU Vincent par Madame CHENE Christine
Monsieur VOGEL Philippe par Madame VILLIERS Nadine

Étaient absents :

M. GARREAU Vincent, LARGEAU Adrien, VOGEL Philippe

Formant la majorité des membres en exercice
Madame CHENE Christine a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le tarif de la participation de l'école multisports.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

MODIFICATION DU PRIX DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION 2025-06

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'augmenter le tarif de la redevance assainissement comme suit :

•REDEVANCE ASSAINISSEMENT

1^{ère} tranche (jusqu'à 500 M³) 1.45 € le M³

2^{ème} tranche (au-dessus de 500 M³) 6.40 € le M³

VOTE DES SUBVENTIONS 2025

DÉLIBÉRATION 2025-07

VU la demande de subvention des associations reçue en mairie,

VU la présentation au Conseil Municipal des dossiers de demande de subvention,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune verse une subvention aux associations dans le besoin afin de donner une aide aux actions menées par les associations,

Considérant que certains dossiers sont complets à savoir : le bilan financier, le projet financier futur, la demande de subvention écrite et un RIB,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

•DECIDE d'attribuer le vote des subventions comme suit :

Association des JSP Donnemarie-Dontilly : 50€

Les Resto du Cœur : 500€ La Croix Rouge : 100€

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025DÉLIBÉRATION 2025-08

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivant, L.2312-1 et suivants, L.2331-3

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi de finances annuelles,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Ne modifient pas** les taux des 4 taxes qui sont fixés comme suit pour l'année 2025 :

TAXES	2024	2025	Bases	Produits
Taxe Taxe foncière bâtie (TFB)	32,00	32,00	628 700	201 184
Taxe Taxe foncière non bâti (TFNB)	42,51	42,51	40 500	17 217
Taxe d'Habitation (TH)	14,50	14,50	173 000	25 085
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	19,41	19,41	29 000	5 629
TOTAL				249 115

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-03**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

DÉLIBÉRATION 2025-09

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6.](#)

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts, chapitre 40 et 41 opérations d'ordre) = **554 520 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 138 630 €, soit 25% de 554 520 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS EN COURS

- compte 2313 CONSTRUCTIONS	75 000€
-----------------------------	---------

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

-compte 2031 FRAIS D'ETUDES	25 000 €
-----------------------------	----------

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

-compte 2128 AUTRES AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN	12 000 €
-compte 2111 TERRAINS NUS	5 000 €
-compte 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	10 000€
-compte 21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION	5 000 €
-compte 21838 AUTRES MATERIEL INFORMATIQUE	1 000 €
-compte 2188 AUTRES	2 000 €

TOTAL = 135 000 € (inférieur au plafond autorisé de 138 630 €)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE

Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

TARIFS ÉCOLE MULTISPORTS

DÉLIBÉRATION 2025-10

La Commune a créé en 2008 une école multisports à destination des enfants scolarisés jusqu'au CM2, pour la pratique en dehors du temps scolaire de différentes activités sportives encadrées par un intervenant.

Pour rappel, la participation annuelle des parents est de 90 € par enfant domicilié à Gurcy-le-Châtel et de 120 € par enfant domicilié hors de la commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée d'une nouvelle famille sur la commune, qui désire inscrire son enfant à l'école multisports. Comme nous sommes au début du dernier trimestre de l'année scolaire, Madame le Maire propose que le montant de la participation soit fixé à 30 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

•**ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – LOCAUX COMMERCIAUX

DÉLIBÉRATION 2025-11

1°- Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christiane BARTHE, délibérant sur le compte administratif du budget des locaux commerciaux de l'exercice 2024 dressé par Madame VILLLIERS Nadine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		25 174		11 950.65		37 124.65
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	0	0	10 884.05	11 352.39	10 884.05	11 352.39
Résultat propre de l'exercice	0	0		468.34		468.34
Reste à réaliser						
Résultats de clôture		25 174	10 884.05	23 303.04	10 884.05	48 477.04
RESULTATS DEFINITIFS		25 174		12 418.99		37 592.99

2°- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- **Vote et arrête** à l'unanimité des membres présents et représentés les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – LOCAUX COMMERCIAUX

DÉLIBÉRATION 2025-12

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget locaux commerciaux dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – LOCAUX COMMERCIAUX

DÉLIBÉRATION 2025-13

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget locaux commerciaux, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

- 25 174 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

- 11 950.65 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 0 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 468.34 €

Restes à réaliser : Néant

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** que les résultats de l'exercice 2024 seront affectés comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **12 418.99 €**

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : **25 174,00 €**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – LOCAUX COMMERCIAUX

DÉLIBÉRATION 2025-14

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2025 des locaux commerciaux et qui s'équilibre en recette et en dépense à :

LOCAUX COMMERCIAUX

Fonctionnement : 25 385.88 €
Investissement : 98 260.53 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION 2025-15

1°- Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christiane BARTHE, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2024 dressé par Madame VILLIERS Nadine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		236 571.33		2 520.65		239 091.98
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	131 938.44	29 759.75	60 142.68	88 119.24	192 081.12	117 878.99
Résultat propre de l'exercice	102 178.69			27 976.56	74 202.13	
Reste à réaliser						
Résultats de clôture	102 178.69	236 571.33	60 142.68	90 639.89	192 081.12	356 970.97
RESULTATS DEFINITIFS		134 392.64		30 497.21		164 889.85

2°- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- **Vote et arrête** à l'unanimité, des membres présents et représentés, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION 2025-16

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION 2025-17

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget assainissement, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

- 236 571.33 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

- 2 520.65 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 102 178.69 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 27 976.56 €

Restes à réaliser : Néant

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **DÉCIDE** que les résultats de l'exercice 2024 seront affectés comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **30 497.21 €**

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : **134 392.64 €**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION 2025-18

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2025 assainissement et qui s'équilibre en recette et en dépense à :

Assainissement

Fonctionnement :	93 386.01 €
Investissement :	164 152.42 €

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux

- Fonds Vert : La couverture de la cantine a été faite. Les fenêtres vont être changées pendant les vacances scolaires de printemps.
- Contrat Rural : Opération 1: Bâtiment Pascal : Les travaux de couverture commenceront le 19 mai. Les fenêtres sont prévues début septembre.
Opération 2 et 3 : Maison rue Gounod et Annexe Chalautre : Demande de réactualisation des devis aux entreprises avant le lancement des travaux.

Vie Communale

- SDESM : Certaines armoires d'éclairage public dans notre commune sont non-conformes. Le SDESM reconduit pour 2026 la subvention dédiée à leur remplacement. Madame le Maire propose d'engager une réflexion.
- Dégradation école maternelle : Les individus ont été arrêtés. Ils doivent passer devant le juge prochainement.
- Maison Initiation à la Nature : Au vu de l'avancement des travaux, l'inauguration pourrait avoir lieu courant septembre.

Animations

- Soirée Créole : La soirée a été une réussite.
- Œufs de Pâques : Animation gratuite sur réservation le dimanche 20 avril.

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22 heures 45.